

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Construction d'un parc photovoltaïque au sol

Commune de CHAUVIGNY

Lieu-dit le « Clos Fournier »

CONTENU DU DOSSIER

1. Dossier de demande de permis de construire.....p.1
2. Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement.....p.33
3. Compléments apportés dans le cadre de l'instruction du permis de construire.....p.87
4. Avis des services.....p.103
5. Réponse à l'avis Mrae.....p.113
6. Etude d'impact sur l'environnement.....p.121



Demande de
 Permis d'aménager
 comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions
 Permis de construire
 comprenant ou non des démolitions

Autorisations d'Urbanisme



N° 13409*09

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA : PK Dpt : 086 Commune : 070 Année : 22 N° de dossier : X 0023

La présente demande a été reçue à la mairie

le 11-07-2022

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

**1 - Identité du demandeur¹**

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Technique Solaire invest 57 Raison sociale : Technique Solaire invest 57

N° SIRET : 8889668772900018 Type de société (SA, SCI,...) : SARL

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : DE MOUSSAC Prénom : Thomas

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 26 Voie : Rue Annet Segeron

Lieu-dit : _____ Localité : BIARD

Code postal : 86580 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0549560119

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____ urbanisme@techniquesolaire.com

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)²

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : MERIAUX Prénom : Diane

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : 0760099840

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____ diane.meriaux@techniquesolaire.com

¹ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

² J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

Transmission par voie électronique :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 - Le terrain**3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Le Clos Fournier Localité : CHAUVIGNY

Code postal : 86300

Références cadastrales³ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Le projet porte sur plusieurs parcelles (voir page 10)**3.2 - Situation juridique du terrain** (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?

Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?

Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes) Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - o Contenance (nombre d'unités) : _____

Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

o Superficie en m² : _____

o Profondeur (pour les affouillements) : _____

o Hauteur (pour les exhaussements) : _____

Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé³ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public
- Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle³ :
- Création d'un espace public

³ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Construction d'un parc photovoltaïque au sol

Commune de CHAUVIGNY
Lieu-dit : " Le Clos Fournier "



TECHNIQUE SOLAIRE
26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

 **TECHNIQUE
SOLAIRE**
Produire ensemble une énergie durable

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaillé - 86000 POITIERS
Tél: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PIÈCES ADMINISTRATIVES

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
 DÉCLARATION DES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES AU CALCUL DES IMPOSITIONS

PC.1

PLAN DE SITUATION DU TERRAIN
 SUR IGN 1/25000ÈME
 SUR CADASTRE 1/5000ÈME

PC.2

PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS
 PLAN DE MASSE EXISTANT 1/1500ÈME
 PLAN DE MASSE EXISTANT SATELLITE 1/1500ÈME
 PLAN DE MASSE 1/1500ÈME
 PLAN DE MASSE SATELLITE 1/1500ÈME

PC.3

PLAN DE COUPE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS
 PLAN DE COUPE TERRAIN A-A' 1/1000ÈME ET 1/300ÈME
 PLAN DE COUPE TERRAIN B-B' 1/1000ÈME ET 1/300ÈME
 PLAN DE COUPE TERRAIN C-C' 1/750ÈME ET 1/300ÈME
 PLAN DE COUPE TERRAIN D-D' 1/750ÈME ET 1/300ÈME
 PLAN DE COUPE DES CONSTRUCTIONS 1/50ÈME

PC.4

NOTICE DÉCRIVANT LE TERRAIN ET PRÉSENTANT LE PROJET

PC.5

PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES
 PLAN DES STRUCTURES PHOTOVOLTAÏQUES
 PLAN DES ANNEXES (CLÔTURE, PORTAIL, CITERNE SOUPLE)
 PLAN DU POSTE DE TRANSFORMATION ET DE LIVRAISON

PC.6 7 ET 8

VUES D'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT AVANT ET APRÈS
 LOCALISATION DES POINTS DE VUES
 VUE 1
 VUE 2
 VUES D'ENSEMBLES

PC.II

ETUDE D'IMPACT

PC.II-2

DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000
 (INCLUDE DANS L'ÉTUDE D'IMPACT)



Produire ensemble une énergie durable

26 rue Annet Segeron
 86580 - BIARD
 05.46.56.01.19

urbanisme@techniquesolaire.com

de la...

Description du projet :

Construction d'un parc photovoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "Le Clos Fournier"
 86300 - CHAUVIGNY

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

Numéro de plan :

PC0

Date :

01/03/2022

Echelle :

NA

Dessinateur :

RPR

Nom du plan :

Sommaire

Architecte :

Michel Blanchon
 Architecte DESA

7 route de Nouaillé - 86000 POISSIERS
 Tél: 06 30 36 35 46

michel.blanchon.86@wanadoo.fr



Demande de

Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions



N° 13409*09

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur¹

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Technique Solaire invest 57 Raison sociale : Technique Solaire invest 57

N° SIRET : 818968772900018 Type de société (SA, SCI,...) : SARL

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : DE MOUSSAC Prénom : Thomas

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 26 Voie : Rue Annet Segeron

Lieu-dit : _____ Localité : BIARD

Code postal : 86580 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0549560119 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____ urbanisme@techniquesolaire.com

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)²

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : MERIAUX Prénom : Diane

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : 0760099840 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____ diane.meriaux@techniquesolaire.com

¹ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

² J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

Transmission par voie électronique :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Le Clos Fournier

Localité : CHAUVIGNY

Code postal : 86300

Références cadastrales³ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Le projet porte sur plusieurs parcelles (voir page 10)

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes) Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie en m² : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé³ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle³ :

- Création d'un espace public

³ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de définition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 - Architecte

Vous avez eu recours à un architecte⁴ : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte : **BLANCHON** Prénom : **Michel**

Numéro : **7** Voie : **Route de Nouaillé**

Lieu-dit : Localité : **POITIERS**

Code postal : **86000** BP : Cedex :

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes : **A15896PC000092659**

Conseil Régional de : **NOUVELLE-AQUITAINE**

Téléphone : **0630363546** ou Télécopie : **ou**

Adresse électronique : **michel.blanchon.86@wanadoo.fr**

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous⁵ :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction
 Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction d'un parc photovoltaïque au sol.

Le projet s'implante au lieu-dit "Le Clos Fournier" sur la commune de Chauvigny, dans le département de la Vienne (86).

Le parc photovoltaïque au sol occupe une surface d'environ 4.18ha (surface clôturée)
 L'emprise au sol (surface projetée des modules photovoltaïques) sera de 15 443m².

Pour assurer la conversion, le transport et la livraison sur le réseau de distribution d'électricité de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques, un poste de transformation et de livraison (emprise au sol de 17,36 m², surface plancher de 14.60 m²) sera implanté sur le site.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : **Pas de besoin**

⁴ Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

⁵ Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements : _____
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation : _____
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher⁷ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁹ (B)	Surface créée par changement de destination ⁹ (C)	Surface supprimée ¹⁰ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁹ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ¹¹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif	0	14.60	0	0	0	14.60
Surfaces totales (m ²)	0	14.60	0	0	0	14.60

⁷ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁸ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁹ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

¹⁰ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

¹¹ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher¹² en m²

Destinations ¹³	Sous-destinations ¹⁴	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹⁵ (B)	Surface créée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destination ¹⁷ (C)	Surface supprimée ¹⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destination ¹⁷ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

¹² Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

¹³ Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

¹⁴ Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

¹⁵ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

¹⁶ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

¹⁷ Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

¹⁸ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) :**6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Adresse électronique :@.....

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe**Indiquez si votre projet :**

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
 porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
 fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
 porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
 déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
 relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :*(informations complémentaires)*

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
 se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.



TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 57
 26, rue Annet Segeron - 86580 Biard
 Tél. 05 49 56 01 19 - Fax 05 49 53 23 48
 R.C.S Poitiers : 889 687 729

À BIARD

Le : 22/06/2022

Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier :**Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.****Vous devrez produire :**

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité:

architecte paysagiste-concepteur

Nom : Prénom :

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :@.....

Pour les architectes uniquement :

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes :

Conseil régional de :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0 0 0 Section : B R Numéro : 2 5
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .1388.....

Préfixe : 0 0 0 Section : B R Numéro : 1 8
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .511.....

Préfixe : 0 0 0 Section : B R Numéro : 4 4
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .514.....

Préfixe : 0 0 0 Section : B R Numéro : 6 0
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .9502.....

Préfixe : 0 0 0 Section : B R Numéro : 2 7
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .2827.....

Préfixe : 0 0 0 Section : B R Numéro : 1 9
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .626.....

Préfixe : 0 0 0 Section : B R Numéro : 4 2
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .575.....

Préfixe : 0 0 0 Section : B R Numéro : 3 8
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .2549.....

Préfixe : 0 0 0 Section : B R Numéro : 3 9
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .1280.....

Préfixe : 0 0 0 Section : B R Numéro : 6 4
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .10919.....

Préfixe : 0 0 0 Section : B R Numéro : 2 0
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .1096.....

Préfixe : 0 0 0 Section : B R Numéro : 2 6
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .451.....

Préfixe : 0 0 0 Section : B R Numéro : 6 3
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .11935.....

Préfixe : 0 0 0 Section : B R Numéro : 4 1
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .1037.....

Préfixe : 0 0 0 Section : B R Numéro : 2 1
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .4411.....

Préfixe : 0 0 0 Section : B R Numéro : 6
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : .1058.....

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : .50679.....

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.
Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :
Ministère de la transition écologique
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
A l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :

<input checked="" type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU	
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
---	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--	-------------------------------------

<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
--	-------------------------------------

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

<input type="checkbox"/> PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
--	---



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes

lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :14.60m²
 Surface taxable créée des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des locaux clos et couverts (2bis) à usage de stationnement non situés dans la verticalité du bâti :0.m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement situés dans la verticalité du bâti :0.m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s)²⁰ :0.m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Dont :					
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)				
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)				
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)					
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé				
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS				
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés				
Nombre total de logements créés					

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ?m² Quel est le nombre de logements existants ?.....

Quelle est la surface taxable démolie ?.....m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)				
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes				
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes		14.60	0	0
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique				
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)				

²⁰ Information à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement.

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
	Surfaces créées		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 0.....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine :m²

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol :15.443m²**1.4 – Redevance d'archéologie préventive :**

Votre projet affecte-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, rabotage ou excavation) ?

Oui Non **1.5 – Cas particuliers**

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ?

Oui Non **2 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :**

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal [R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine]	1 exemplaire par dossier

3 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

4 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : _____ Voie :

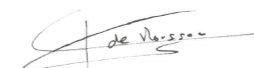
Lieu-dit : _____ Localité :

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

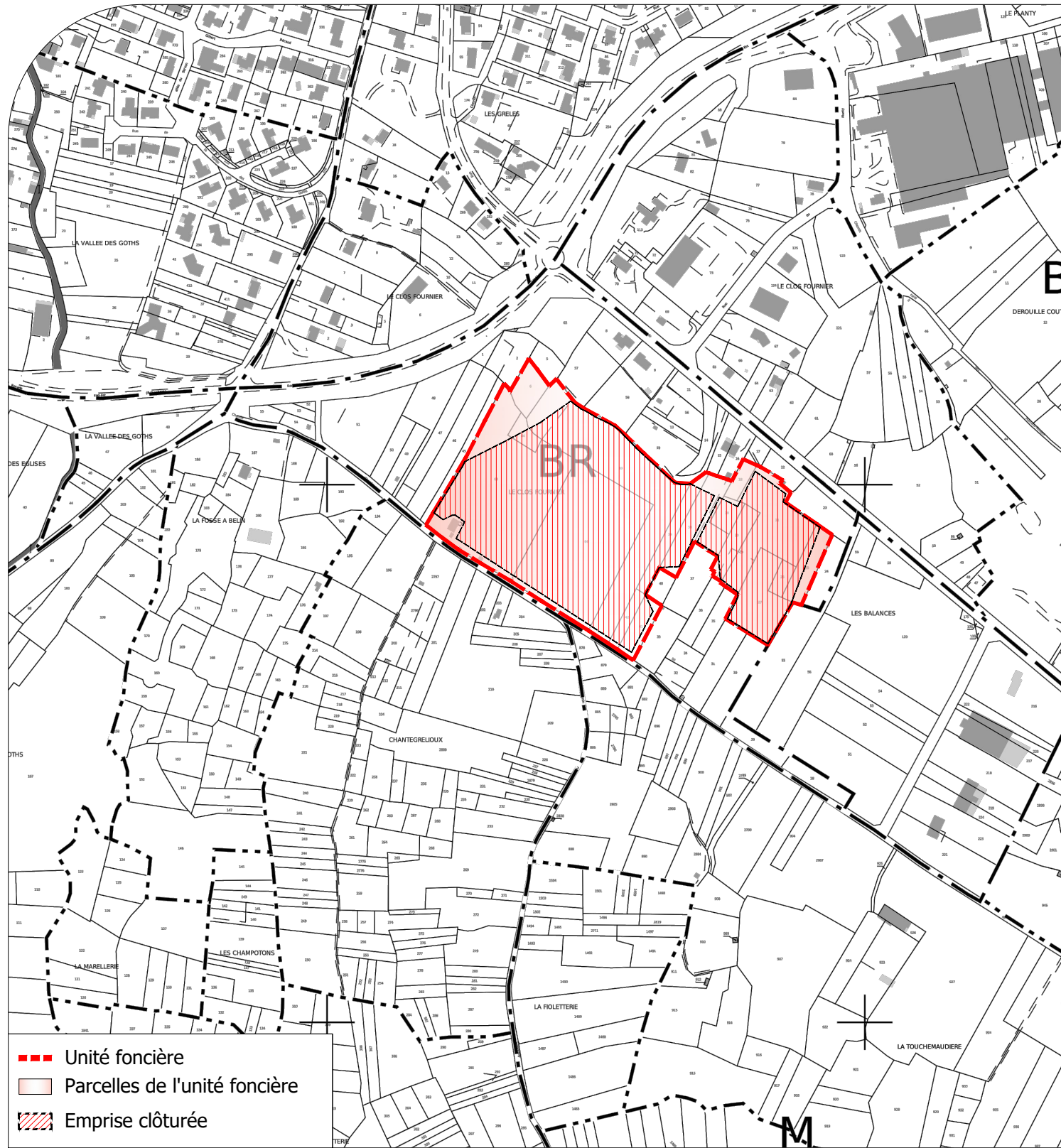
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale :

Date

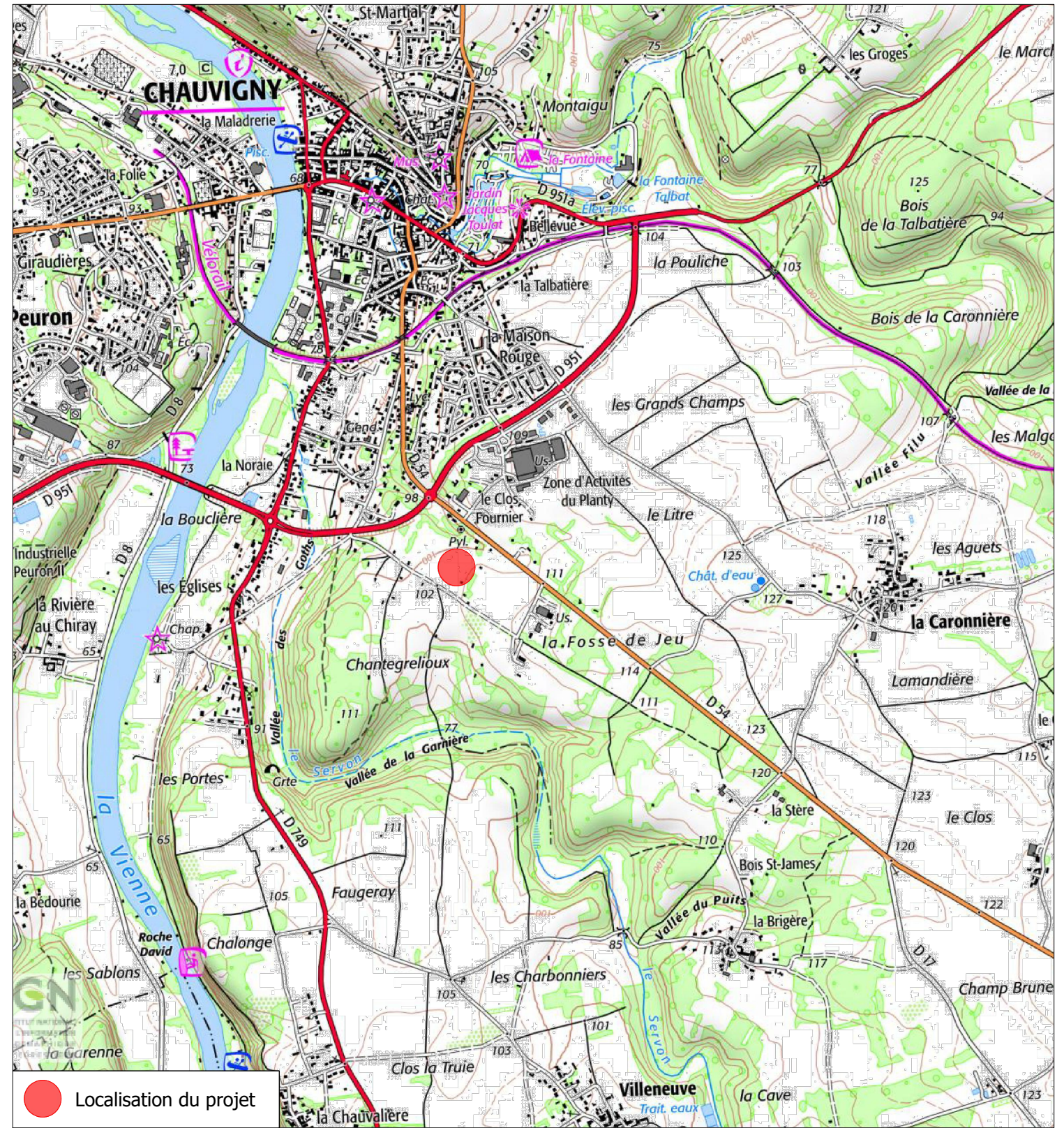
22/06/2022

Nom et Signature du déclarant
DE MOUSSAC Thomas

TECHNIQUE SOLAIRE INVEST 5726, rue Annet Segeron - 86580 Biard
Tél. 05 49 56 01 19 - Fax 05 49 53 23 48
R.C.S Poitiers : 889 687 729

Plan de situation cadastral - Ech 1/5000



Plan de situation IGN - Ech 1/20000



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19

urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc photovoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "Le Clos Fournier"
86300 - CHAUVIGNY

Numéro de plan :

PC1

Nom du plan :

Plan de situation

Date :

08/03/2022

Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaille - 86000 POISSIERS
Tel: 06 30 36 35 46

Echelle :

1/5000 et 1/25000

Dessinateur :

RPR

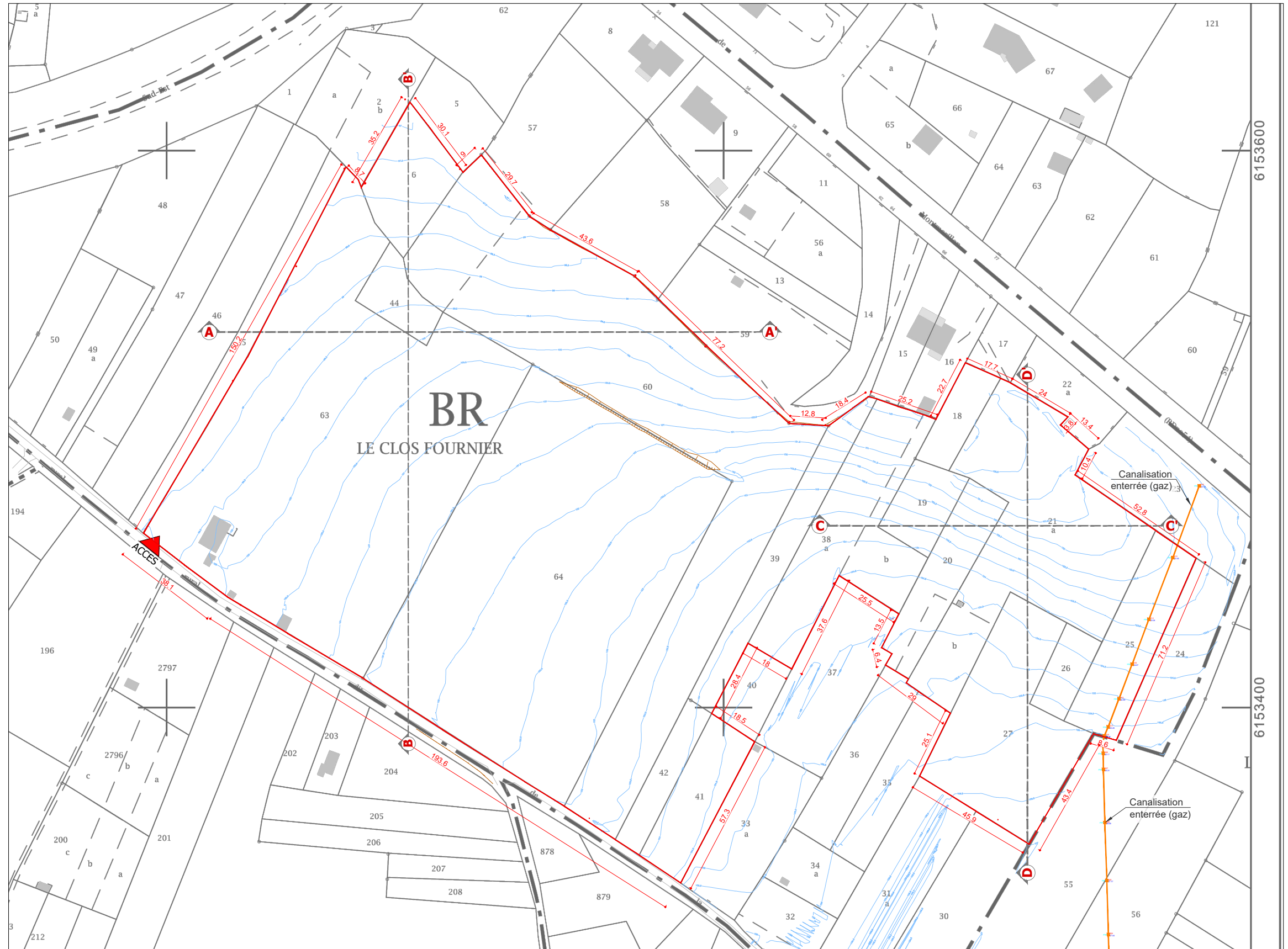
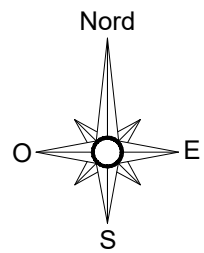
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

Légende :

Fond de plan extrait de cadastre.gov

- Unité foncière
- Courbes de niveaux



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc photovoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "Le Clos Fournier"
86300 - CHAUVIGNY

Numéro de plan :

PC2

Nom du plan :

Etat Initial

Date :

08/03/2022

Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA

Echelle :

1/1500

7 route de Nouaille - 86000 POISSIERS
Tel: 06 30 36 35 46

Dessinateur :

RPR

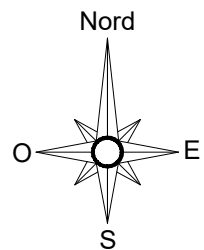
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

Légende :

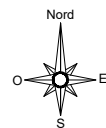
Fond de plan extrait de cadastre.gov

- Unité foncière
- Courbes de niveaux



Légende :

Fond de plan extrait de cadastre.gov

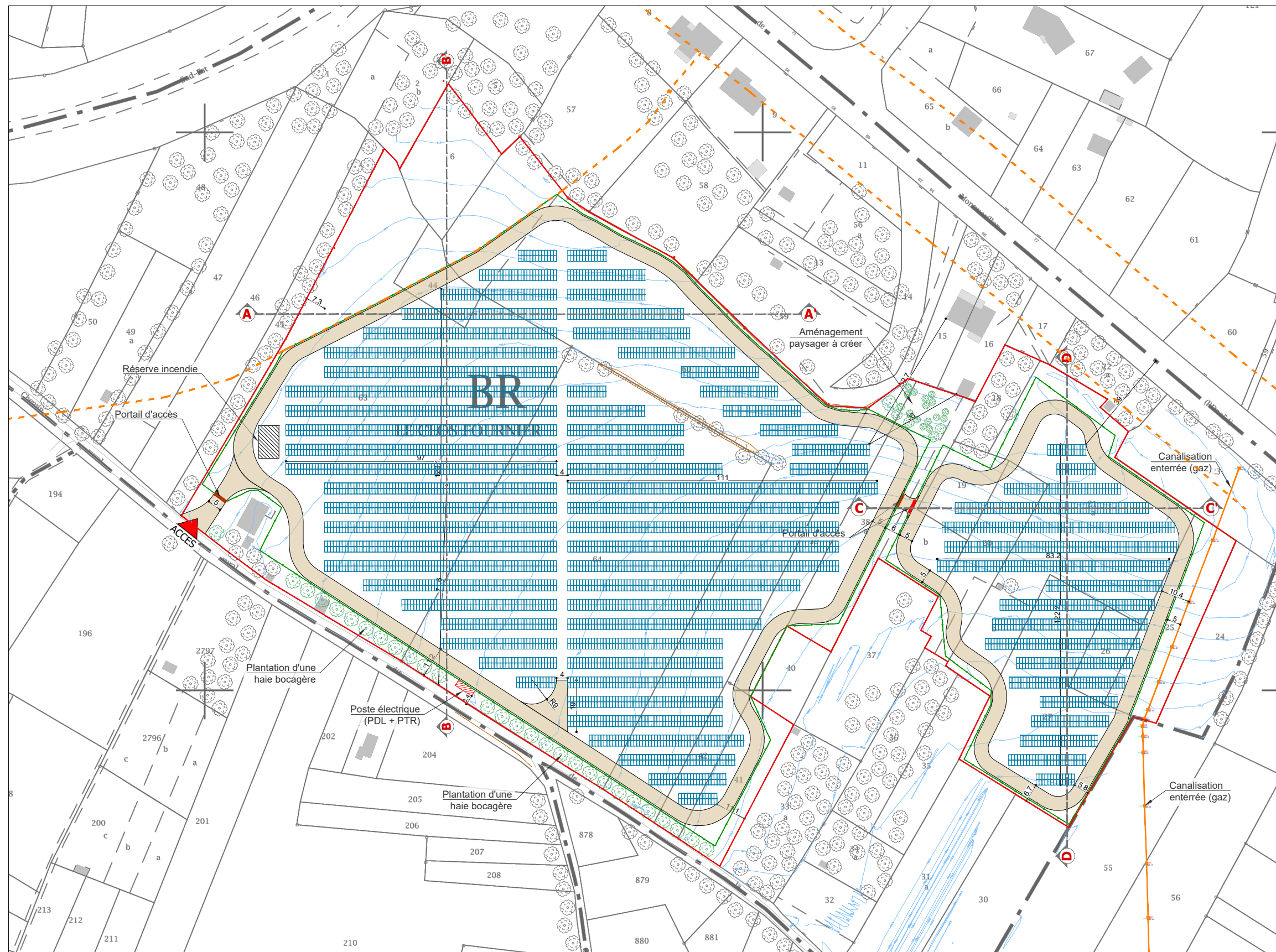


— Unité foncière

Zone Ouest	
Caractéristiques principales	
Surface clôturée	31991 m ²
Azimuth	Sud
Inclinaison des tables	20°
Espacement entre tables	3 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	231
Nombre de module	6006
Dimensions du module	2.108*1.038
Puissance du module	465 Wc
Surface des modules	13142 m ²
Puissance estimée	2.79 MWC
Emprise au sol des modules	12344 m ²

Zone Est	
Caractéristiques principales	
Surface clôturée	9802 m ²
Azimuth	Sud
Inclinaison des tables	20°
Espacement entre tables	3 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	58
Nombre de module	1508
Dimensions du module	2.108*1.038
Puissance du module	465 Wc
Surface des modules	3300 m ²
Puissance estimée	0.70 MWC
Emprise au sol des modules	3099 m ²

- Zone clôturée créée
- Voie périphérique interne à créer (largeur 5m - rayon 11m)
- Portail d'entrée et d'accès (largeur 5m)
- PTR / PDL (7m x 2.48m)
- Réserve incendie d'une capacité de 60m³
- Plantation d'une haie bocagère
- Aménagement paysager projeté
- Végétation existante
- Courbes de niveaux
- Limite Loi Barnier



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19

urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc photovoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "Le Clos Fournier"
86300 - CHAUVIGNY

Numéro de plan :

PC2

Nom du plan :

Plan de masse

Date :

08/03/2022

Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA

Echelle :

1/1500

7 route de Nouaille - 86000 POISSIERS
Tel: 06 30 36 35 46

Dessinateur :

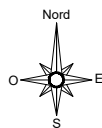
RPR

michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

Légende :

Fond de plan extrait de cadastre.gov



— Unité foncière

Zone Ouest	
Caractéristiques principales	
Surface clôturée	31991 m ²
Azimuth	Sud
Inclinaison des tables	20°
Espacement entre tables	3 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	231
Nombre de module	6006
Dimensions du module	2.108*1.038
Puissance du module	465 Wc
Surface des modules	13142 m ²
Puissance estimée	2.79 MWc
Emprise au sol des modules	12344 m ²

Zone Est	
Caractéristiques principales	
Surface clôturée	9802 m ²
Azimuth	Sud
Inclinaison des tables	20°
Espacement entre tables	3 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	58
Nombre de module	1508
Dimensions du module	2.108*1.038
Puissance du module	465 Wc
Surface des modules	3300 m ²
Puissance estimée	0.70 MWc
Emprise au sol des modules	3099 m ²

- Zone clôturée créée
- Voie périphérique interne à créer (largeur 5m - rayon 11m)
- Portail d'entrée et d'accès (largeur 5m)
- PTR / PDL (7m x 2.48m)
- Réserve incendie d'une capacité de 60m³
- Plantation d'une haie bocagère
- Aménagement paysager projeté
- Végétation existante
- Courbes de niveaux
- Limite Loi Barnier



TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19

urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc photovoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "Le Clos Fournier"
86300 - CHAUVIGNY

Numéro de plan :

PC2

Nom du plan :

Plan de masse

Date :

08/03/2022

Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA

Echelle :

1/1500

7 route de Nouaille - 86000 POISSIERS
Tel: 06 30 36 35 46

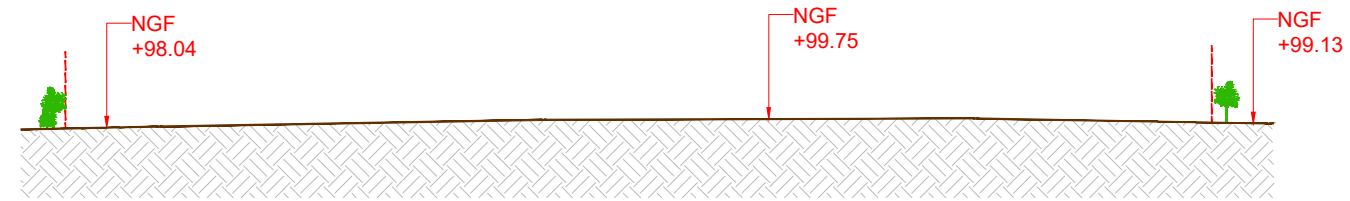
Dessinateur :

RPR

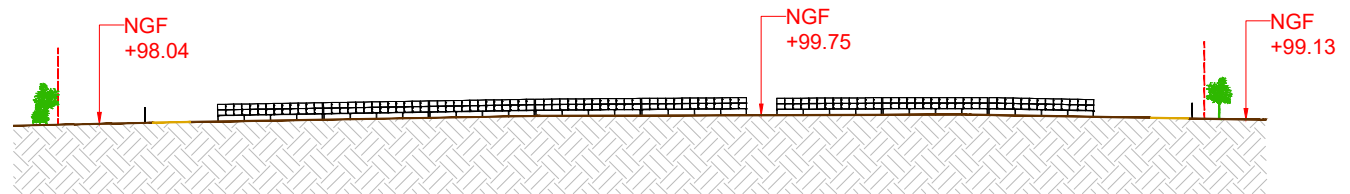
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

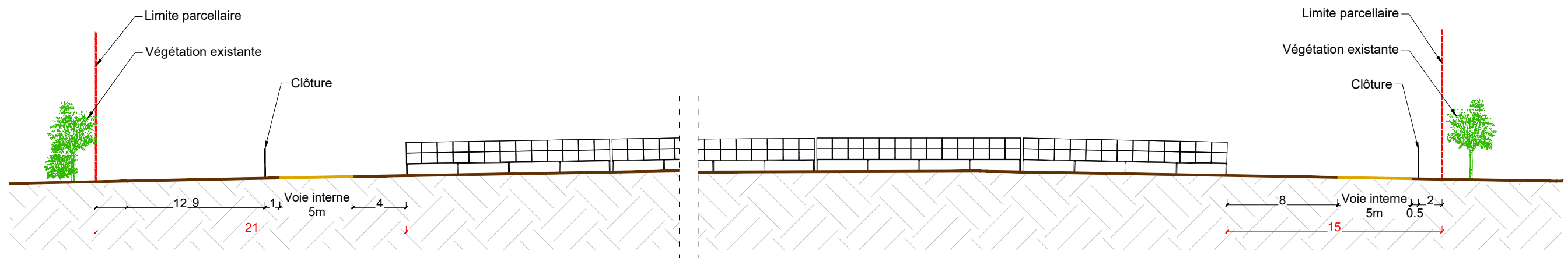
Etat Initial - Coupe A-A' - Ech 1/1000



Etat Final - Coupe A-A' - Ech 1/1000



Etat Final - Coupe A-A' - Ech 1/300



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc photovoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "Le Clos Fournier"
86300 - CHAUVIGNY

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

Numéro de plan :

PC3

Date :

08/03/2022

Echelle :

1/1000 et 1/300

Dessinateur :

RPR

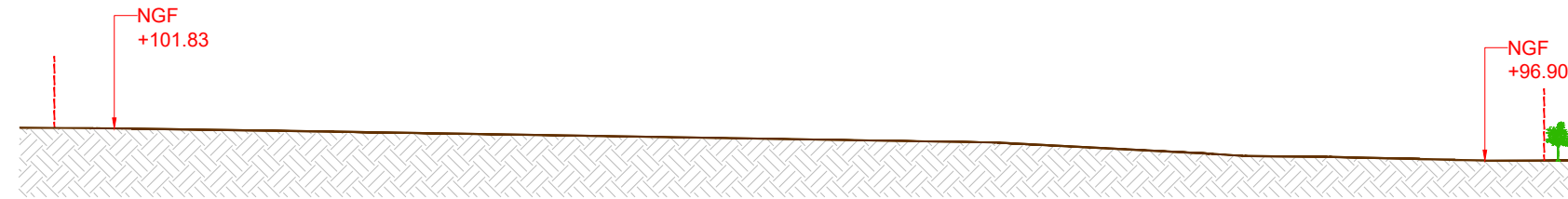
Nom du plan :

Coupe de terrain

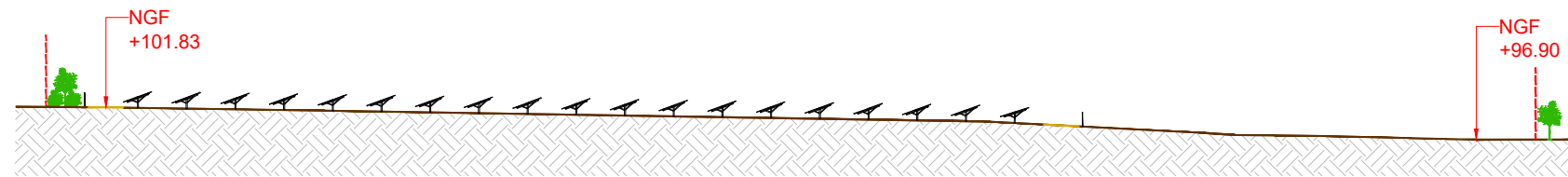
Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaille - 86000 POITIERS
Tel: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

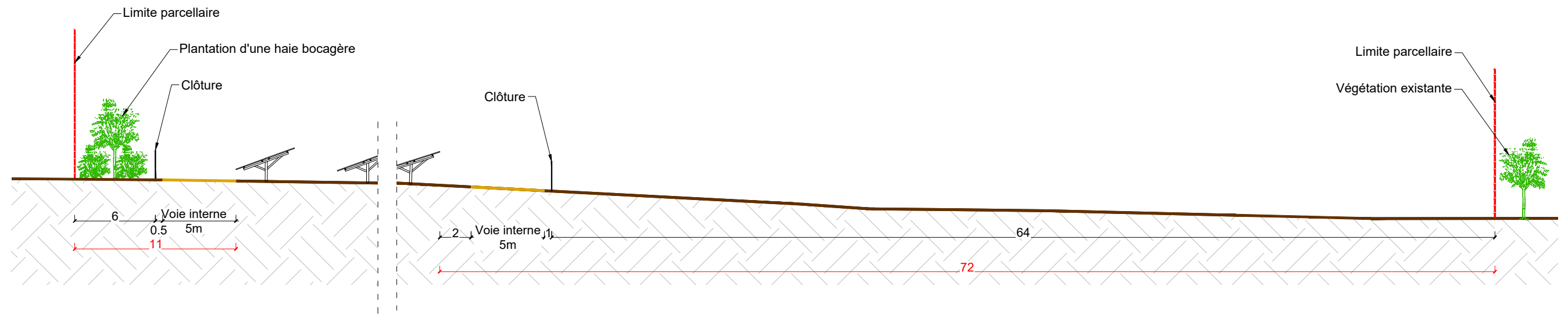
Etat Initial - Coupe B-B' - Ech 1/1000



Etat Final - Coupe B-B' - Ech 1/1000



Etat Final - Coupe B-B' - Ech 1/300



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc photovoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "Le Clos Fournier"
86300 - CHAUVIGNY

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

Numéro de plan :

PC3

Date :

08/03/2022

Echelle :

1/1000 et 1/300

Dessinateur :

RPR

Nom du plan :

Coupe de terrain

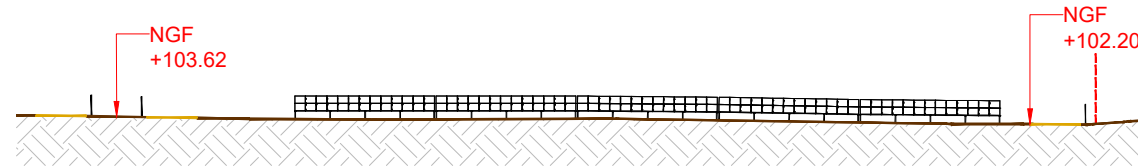
Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaille - 86000 POITIERS
Tel: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

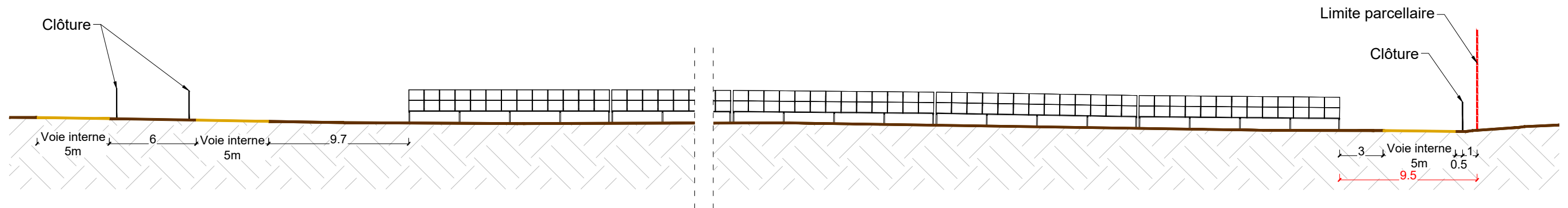
Etat Initial - Coupe C-C' - Ech 1/1000



Etat Final - Coupe C-C' - Ech 1/1000



Etat Final - Coupe C-C' - Ech 1/300



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc photovoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "Le Clos Fournier"
86300 - CHAUVIGNY

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

Numéro de plan :

PC3

Date :

08/03/2022

Echelle :

1/750 et 1/300

Dessinateur :

RPR

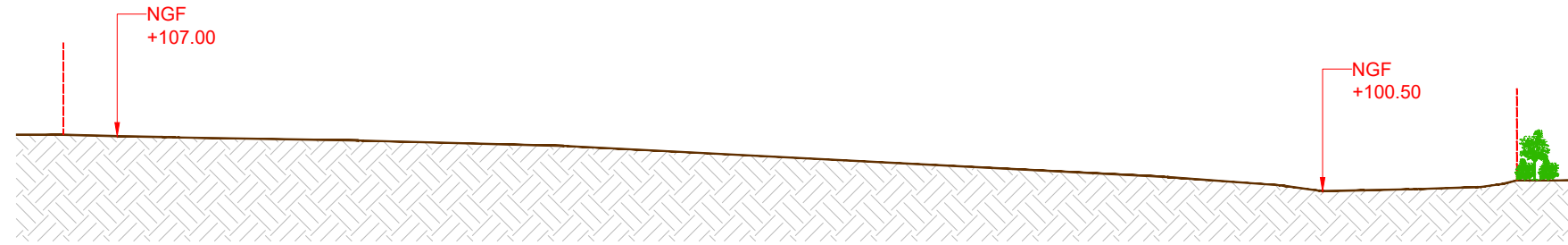
Nom du plan :

Coupe de terrain

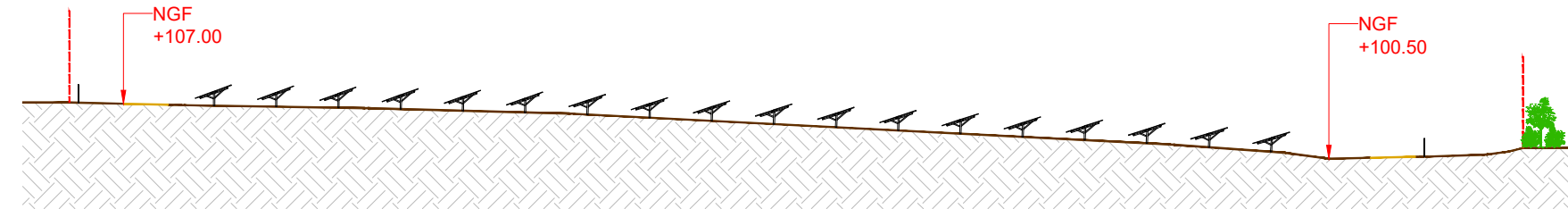
Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaille - 86000 POISSIERS
Tel: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

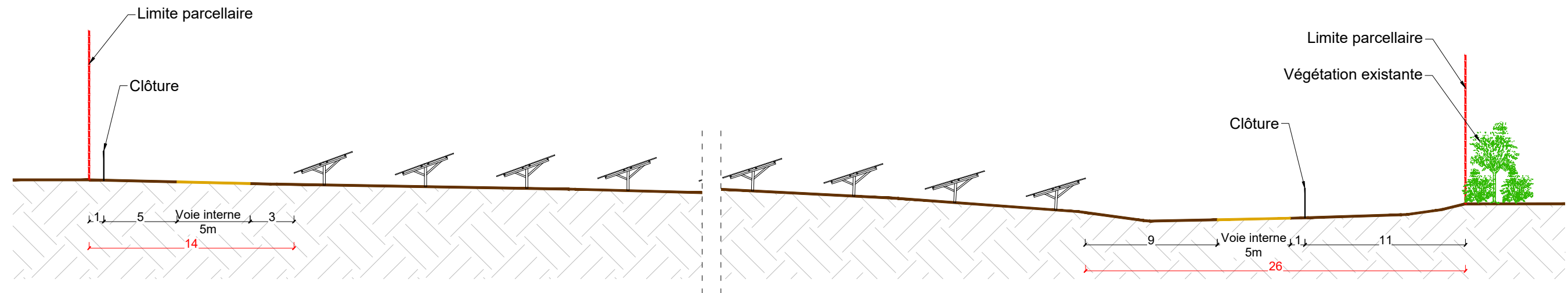
Etat Initial - Coupe D-D' - Ech 1/750



Etat Final - Coupe D-D' - Ech 1/750



Etat Final - Coupe D-D' - Ech 1/300



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc photovoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "Le Clos Fournier"
86300 - CHAUVIGNY

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

Numéro de plan :

PC3

Date :

08/03/2022

Echelle :

1/750 et 1/300

Dessinateur :

RPR

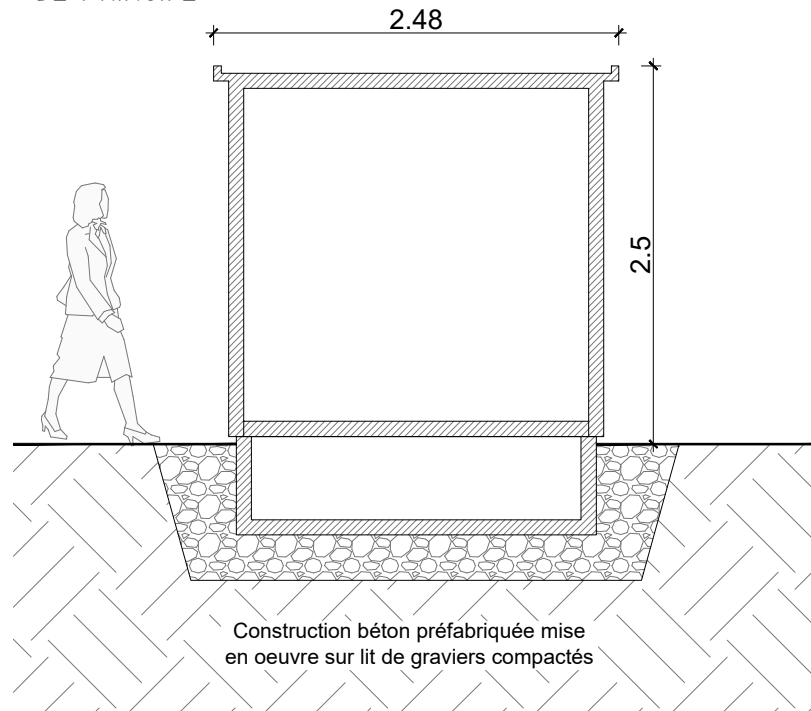
Nom du plan :

Coupe de terrain

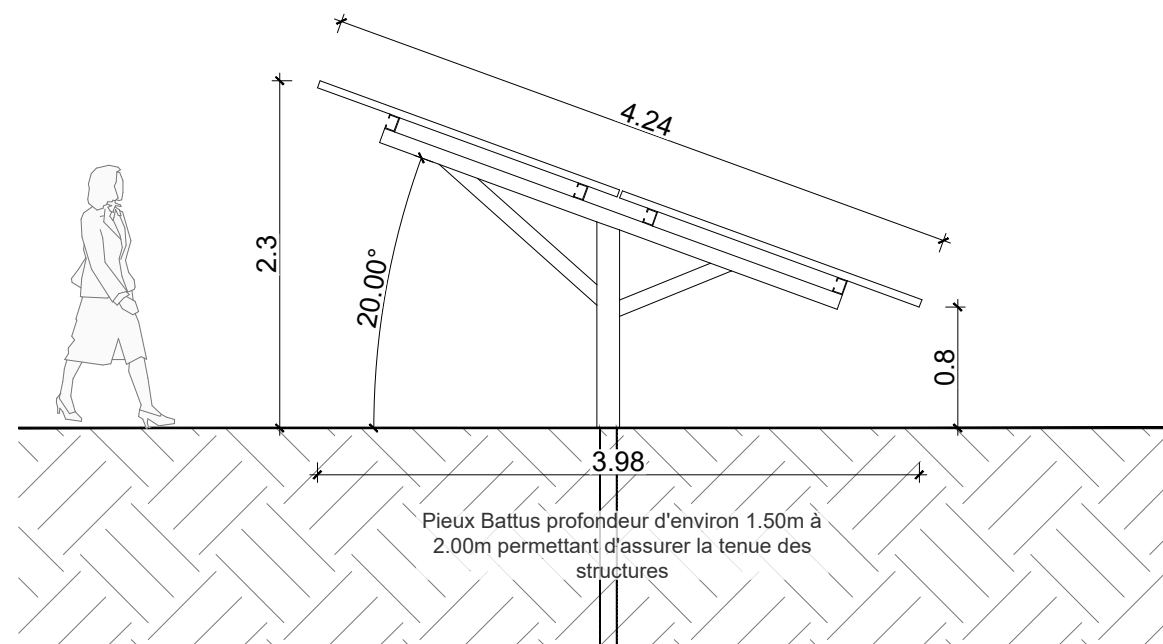
Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaille - 86000 POISSIERS
Tel: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

PTR + PDL : COUPE TRANSVERSALE DE PRINCIPE



STRUCTURES : COUPE TRANSVERSALE DE PRINCIPE (FIXATION SUR PIEUX)



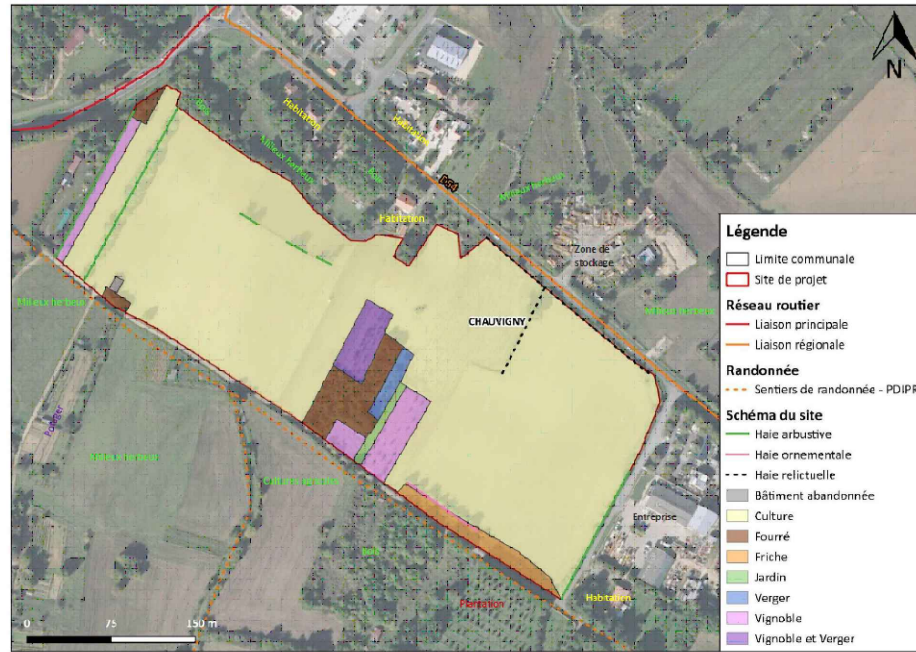
1 ETAT INITIAL DU TERRAIN

Le parc photovoltaïque s'implante à l'ouest de la commune de Chauvigny, au sud-est du centre-ville, dans le département de la Vienne (86).

Actuellement la zone d'étude peut être qualifiée d'espace cultivé agrémenté de parcelles viticoles, de bosquets et de vestiges de haies.

Comme illustré dans la figure ci-dessous, le site d'implantation étudié se trouve en périphérie sud du bourg de Chauvigny. Ses abords immédiats sont partiellement urbanisés et sont principalement constitués de champs, de jardins et de routes locales. A l'est du site du projet se trouve une entreprise. Quelques habitations se trouvent également sur les parcelles voisines au nord du site du projet.

Le site d'implantation est accessible depuis la voie romaine dont l'entrée se fait par la route départementale 951.



2 URBANISME :

L'implantation du parc photovoltaïque se situe sur la zone AUa1 définie par le PLU Chauvigny.

D'après le règlement qui lui est applicable, cette zone « est destinée au secteur à caractère naturel de la commune destiné à être ouvert à l'urbanisation avec pour vocation principale des habitations et les services et équipements qui sont compatibles avec la vocation principale de la zone »

La zone AUa1 autorise les opérations d'aménagement d'ensemble, dans la mesure où elles respectent les orientations d'aménagement définies dans la zone.

Le projet de parc photovoltaïque au sol est compatible avec le règlement du secteur AUa1.

3 RESEAUX :

Le projet de centrale photovoltaïque n'est pas une installation destinée à recevoir du public de façon permanente ou temporaire. De ce fait, le projet ne sera pas alimenté en eau potable.

Les bâtiments techniques envisagés ne produiront pas d'eaux usées domestiques dans le cadre de ce projet.

La gestion des eaux pluviales sur le site du projet est traitée dans l'étude d'impact jointe au dossier.

L'ensemble des réseaux électriques HTA nécessaires au fonctionnement de la centrale solaire seront enterrés à faible profondeur ou dans des chemins de câbles posés au sol.

La centrale solaire ne nécessite pas d'alimentation en électricité.

4 ETAT PROJETÉ DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION :

a) Aménagement du terrain

Les terrassements prévus sont liés à la création des voies de circulation à l'intérieur de l'enceinte de la centrale, ainsi qu'à la réalisation d'un emplacement pour la mise en place d'un poste de transformation et de livraison. L'ensemble de ces opérations seront superficielles et ne dépasseront pas quelques dizaines de centimètres de profondeur.

L'impact visuel général du parc photovoltaïque est analysé dans l'étude d'impact jointe au dossier des permis de construire.

b) Implantation et volume

Le projet s'implante sur deux zones (Ouest et Est) au lieu-dit "Le Clos Fournier" sur la commune de Chauvigny (86300).

Sections	N° Parcelles	Surfaces (m ²)
000 BR	25	1388
000 BR	18	511
000 BR	44	514
000 BR	60	9502
000 BR	27	2827
000 BR	19	626
000 BR	42	575
000 BR	38	2549

Sections	N° Parcelles	Surfaces (m ²)
000 BR	39	1280
000 BR	64	10919
000 BR	20	1096
000 BR	26	451
000 BR	63	11935
000 BR	41	1037
000 BR	21	4411
000 BR	6	1058

Le parc photovoltaïque au sol occupe une surface d'environ 4.18ha (surface clôturée), pour une puissance installée d'environ 3.49 Mwc et une production estimée à 4 149 MWh/an.

L'unité de production photovoltaïque proposée s'établira sur les caractéristiques suivantes :

Zone Ouest Caractéristiques principales	
Surface clôturée	31991 m ²
Azimuth	Sud
Inclinaison des tables	20°
Espacement entre tables	3 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	231
Nombre de module	6006
Dimensions du module	2.108*1.038
Puissance du module	465 Wc
Surface des modules	13142 m ²
Puissance estimée	2.79 Mwc
Emprise au sol des modules	12344 m ²

Zone Est Caractéristiques principales	
Surface clôturée	9802 m ²
Azimuth	Sud
Inclinaison des tables	20°
Espacement entre tables	3 m
Nombre de module par table	26
Nombre de table	58
Nombre de module	1508
Dimensions du module	2.108*1.038
Puissance du module	465 Wc
Surface des modules	3300 m ²
Puissance estimée	0.70 Mwc
Emprise au sol des modules	3099 m ²

La centrale sera équipée de structures fixes, orientées Sud. Chaque structure est équipée de 26 modules.

Les structures ont une hauteur minimale de 0,80 m et une hauteur maximale de 2,30 m environ.

La distance entre deux rangées de structures sera quant à elle d'environ 3 m.

Les structures porteuses des modules seront fixées au sol par l'intermédiaire de profilés en acier galvanisé. Ces profilés sont établis en vue de recevoir la structure photovoltaïque.

Le choix définitif du type de fondation et leur profondeur (maximum 2m) seront validés par le bureau d'étude technique et l'entreprise suivant les préconisations de l'étude de sol qui sera réalisée lors de la préparation du chantier.

Pour assurer la conversion, le transport et la livraison sur le réseau de distribution de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques, un poste de transformation et de livraison (emprise au sol de 17,36 m², surface plancher 14,60m², hauteur hors-sol de 2,5 m) sera implanté à proximité de la zone clôturée.

Enfin, pour assurer de manière optimale la maîtrise du risque incendie, le SDIS a été consulté en vue de la réalisation de l'étude d'impact.

Conformément aux préconisations du SDIS, un point d'eau (citerne de 120m³) normalisé sera positionné à moins de 200 mètres des zones sensibles du projet.

c) Traitement des constructions, clôture, végétation ou aménagement situés en limite de terrain

Afin de garantir la sécurité des installations, une clôture grillagée de 1.90m de haut sera disposée sur le pourtour du site, ainsi qu'éventuellement un réseau de caméra de surveillance à détecteur de mouvement.

L'enceinte du projet sera accessible par l'intermédiaire d'un portail d'accès verrouillé.

Une piste périphérique interne d'environ 5 m de large sera créée.

Afin de limiter l'impact visuel du projet une haie arbustive sera créée le long de la voie romaine située au sud et un aménagement paysager sera créé entre l'habitation située au nord et le parc photovoltaïque.

d) Matériaux et couleurs des constructions

La clôture grillagée de 1.90m de haut sera en acier galvanisé avec des mailles plastifiées de teinte verte.

Le portail sera en métal laqué de teinte verte.

Le poste électrique sera de teinte verte.

Les panneaux photovoltaïques seront d'aspect bleuté.

Les structures porteuses seront en acier galvanisé.

Les voies de circulation seront réalisées en graves.

La réserve incendie sera de teinte verte.

e) Traitement des espaces libres

Les surfaces au sol correspondant aux espaces entre les panneaux et sous les panneaux seront laissées en l'état. Ainsi, à la suite de la pose des modules, une reprise rapide de la végétation existante sera favorisée sur les zones déjà enherbées.

f) Accès au terrain

Le site est directement accessible depuis la voie romaine dont l'entrée se fait par la route départementale 951.



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc photovoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "Le Clos Fournier"
86300 - CHAUVIGNY

Numéro de plan :

PC4

Nom du plan :

Notice descriptive

Date :

08/03/2022

Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaille 86000 POISSIERS
Tel: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

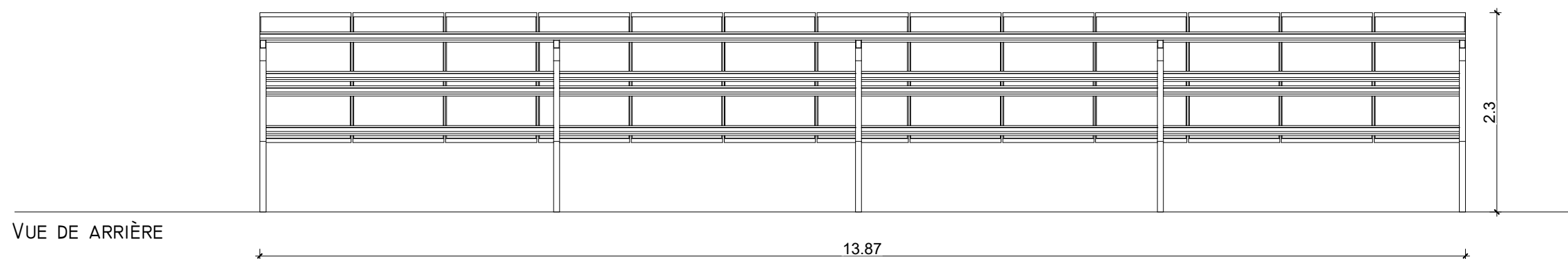
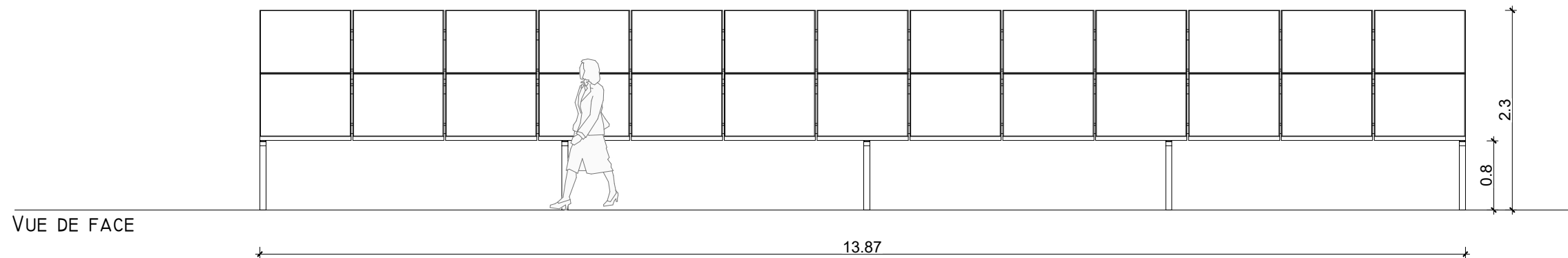
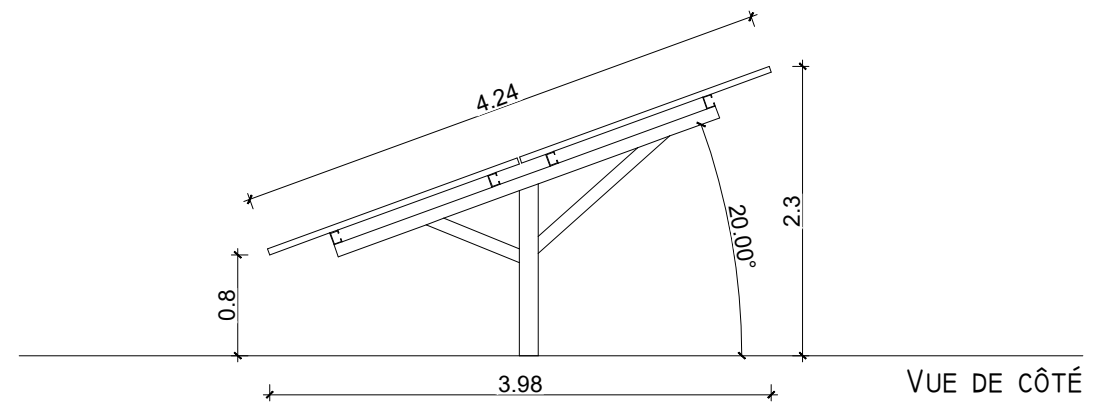
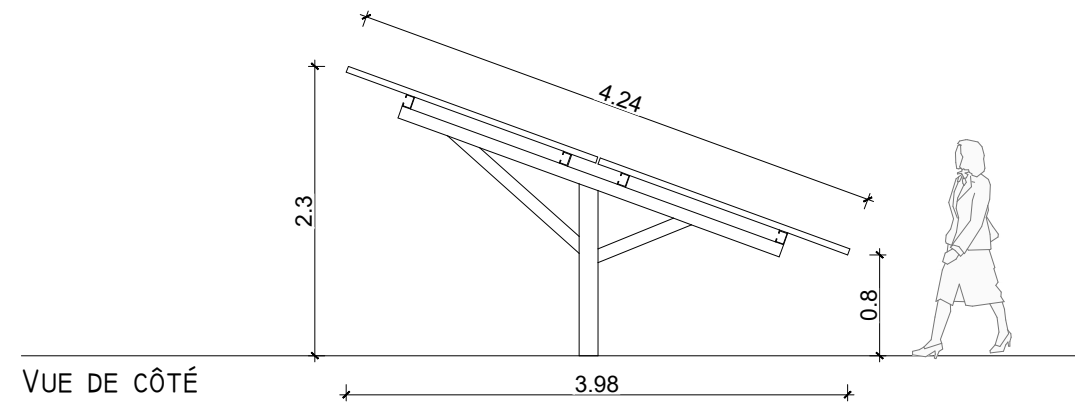
Echelle :

NA

Dessinateur :

RPR

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc photovoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "Le Clos Fournier"
86300 - CHAUVIGNY

Numéro de plan :

PC5

Date :

08/03/2022

Echelle :

1/60

Dessinateur :

RPR

Nom du plan :

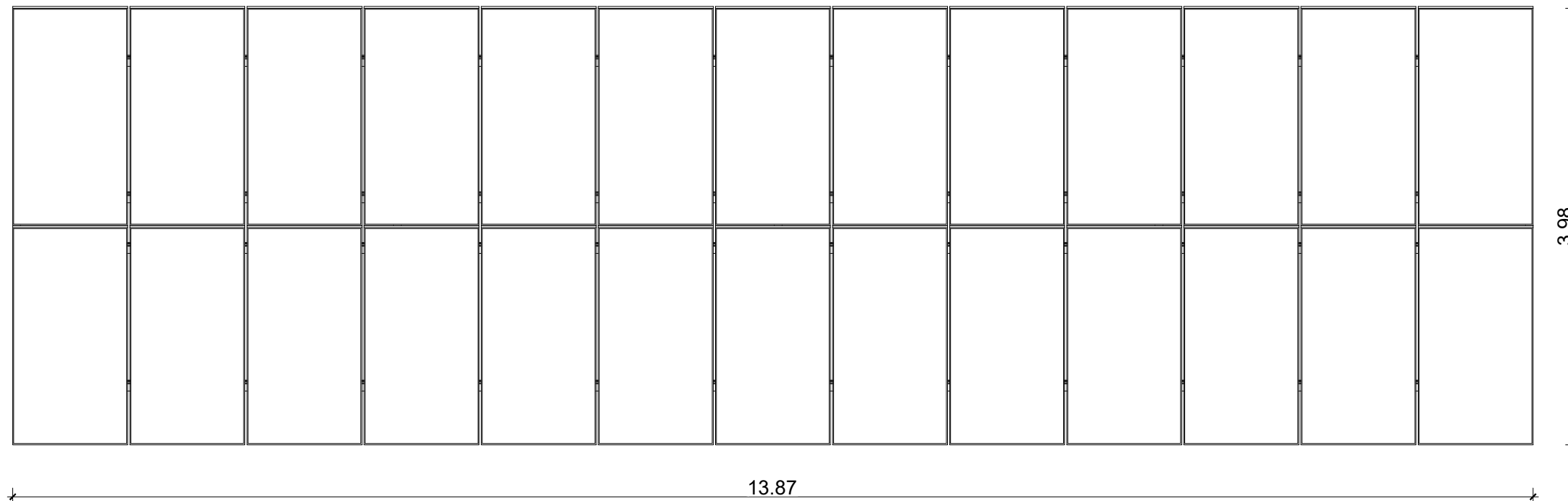
Façades (Structure)

Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaille - 86000 POITIERS
Tel: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

VUE EN PLAN



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc photovoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "Le Clos Fournier"
86300 - CHAUVIGNY

Numéro de plan :

PC5

Date :

08/03/2022

Echelle :

1/50

Dessinateur :

RPR

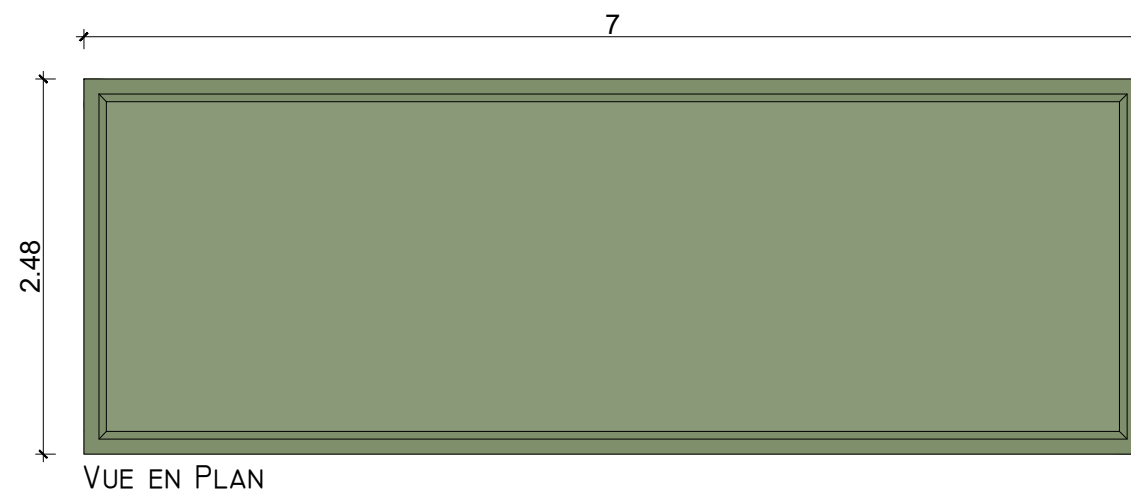
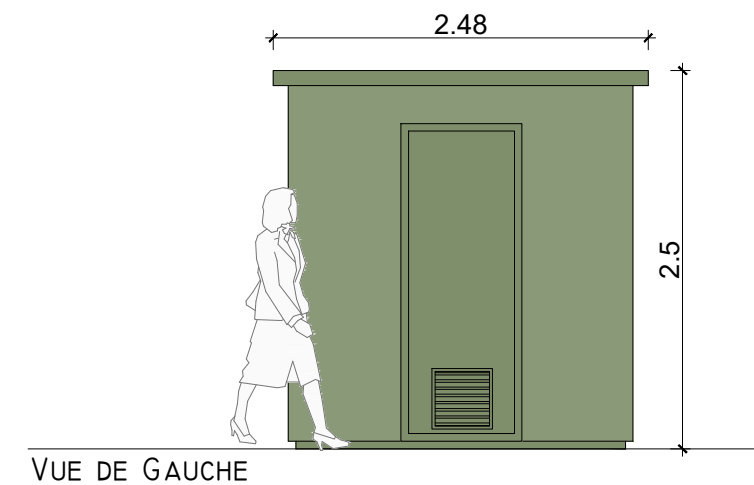
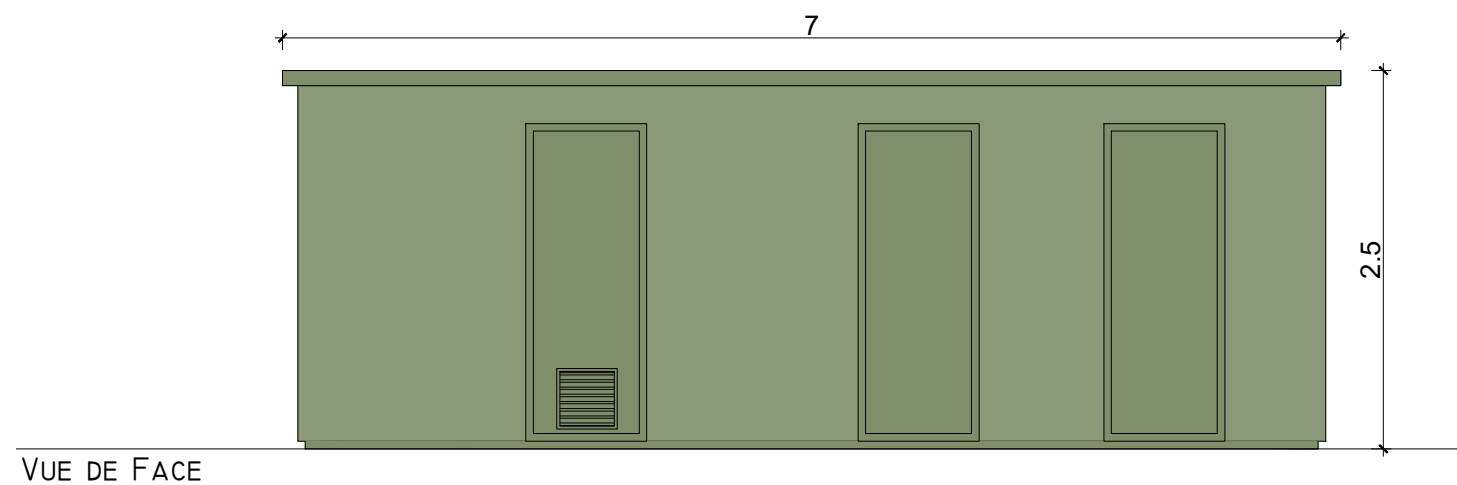
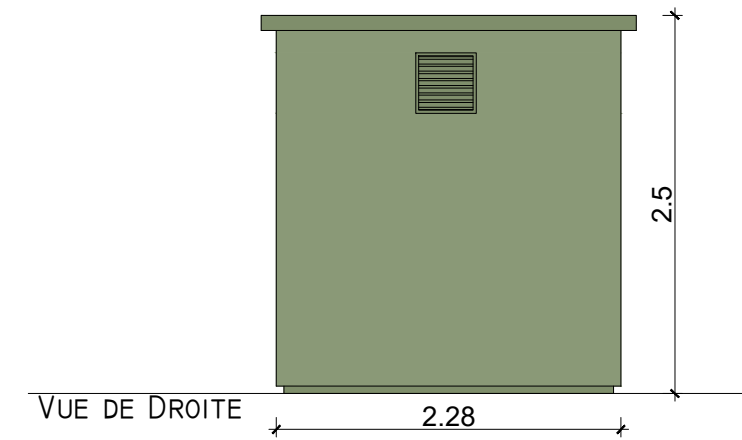
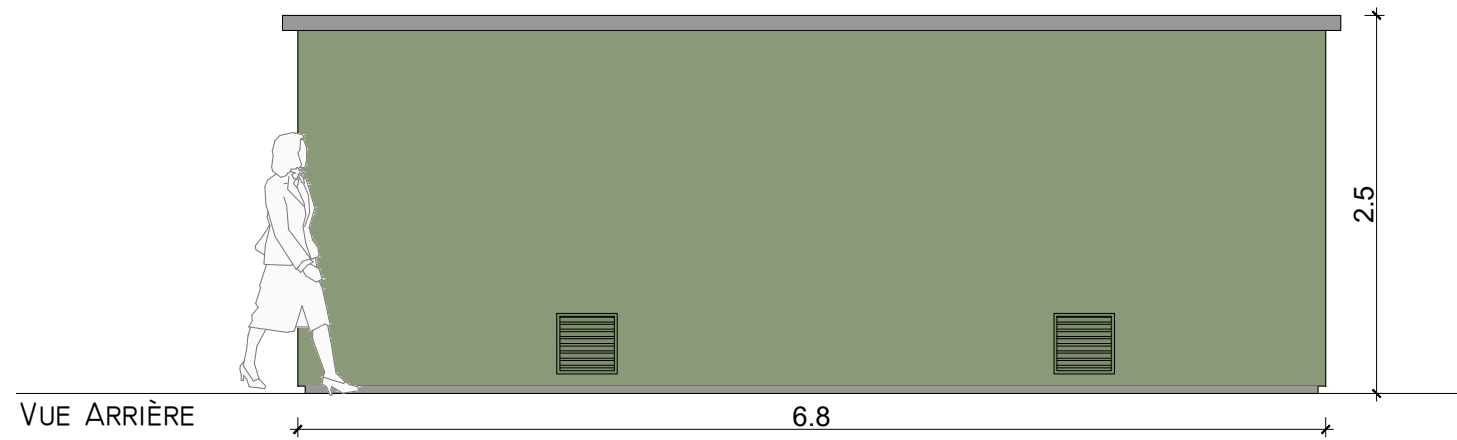
Nom du plan :

Façades (Structure)

Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaille - 86000 POITIERS
Tel: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.



Le modèle du poste de transformation et livraison est donné à titre indicatif. L'aspect extérieur est susceptible d'évoluer suivant les appels d'offre. Les dimensions et teintes resteront similaires.

Le poste de transformation et livraison sera teinté en un coloris plutôt vert.



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc photovoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "Le Clos Fournier"
86300 - CHAUVIGNY

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

Numéro de plan :

PC5

Date :

08/03/2022

Echelle :

1/50

Dessinateur :

RPR

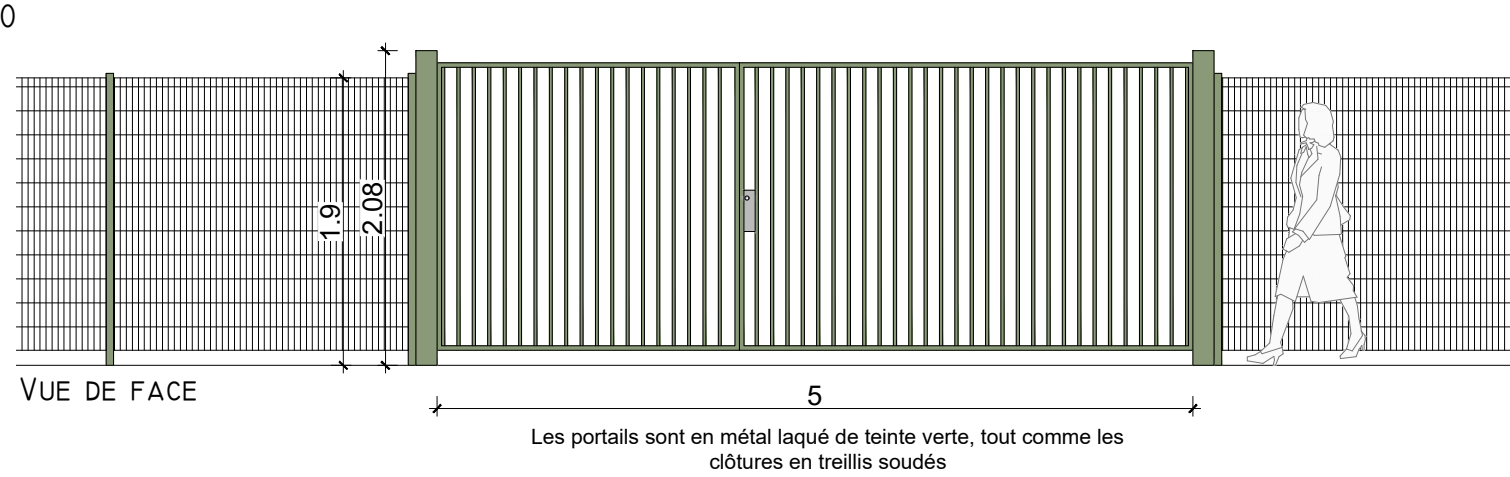
Nom du plan :

Façades (PDL et PTR)

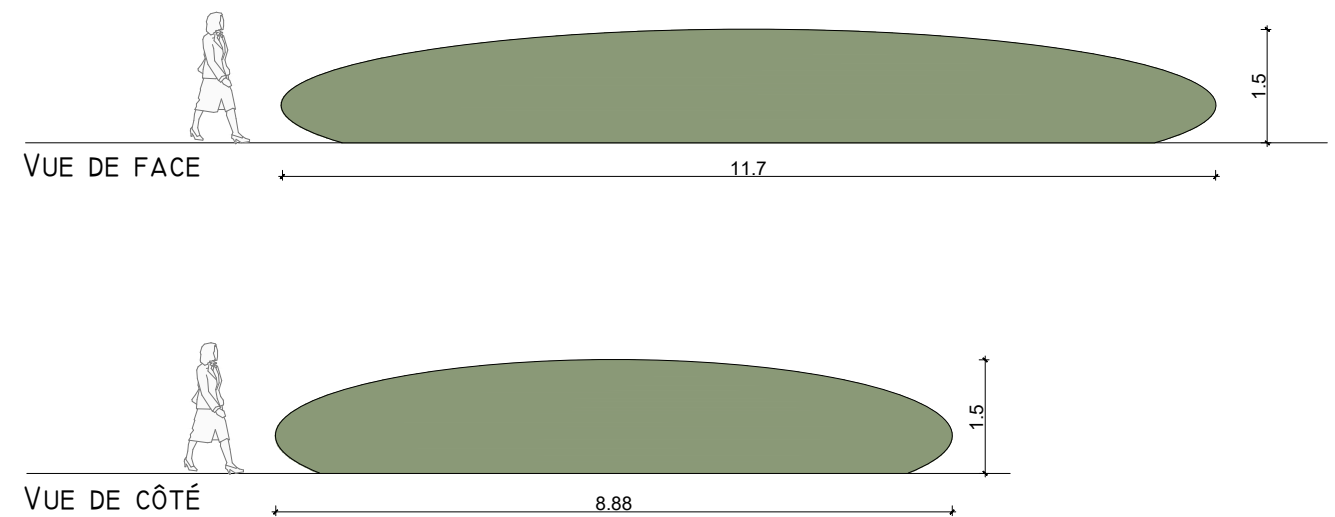
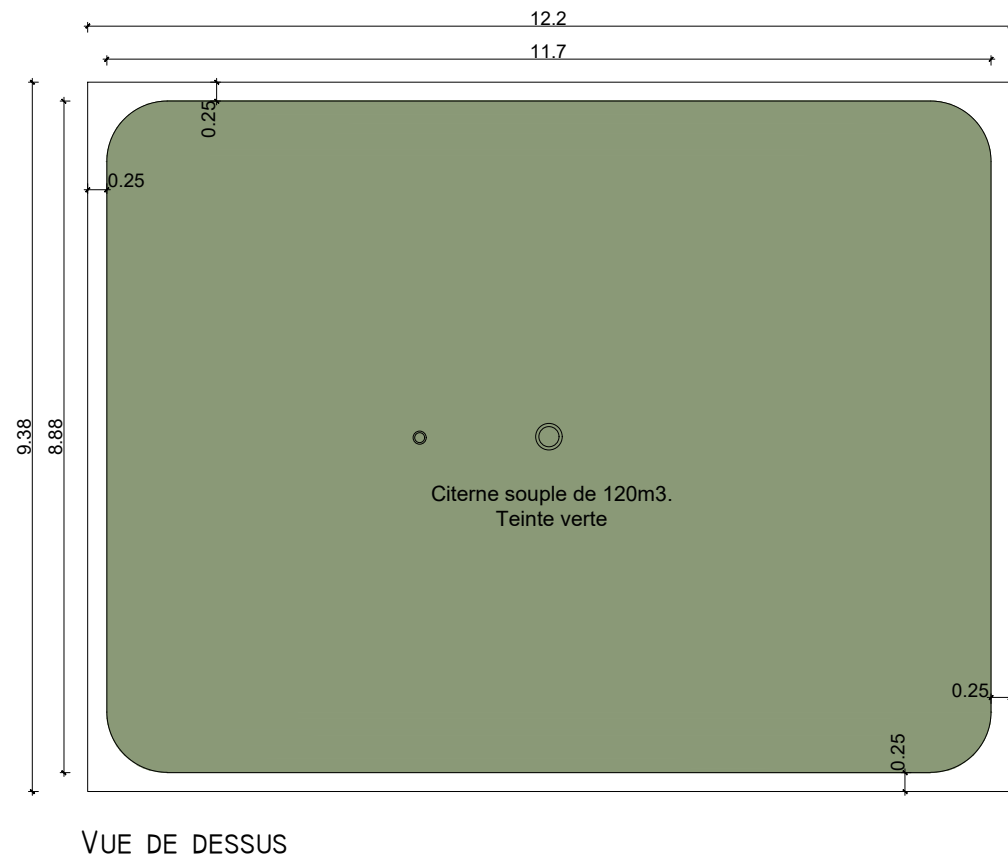
Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaille - 86000 POITIERS
Tel: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

FAÇADES DES CLÔTURES ET DU PORTAIL D'ACCÈS
ECH : 1-50



FAÇADES DE LA RÉSERVE INCENDIE
ECH : 1-100



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc photovoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit : "Le Clos Fournier"
86300 - CHAUVIGNY

Numéro de plan :

PC5

Nom du plan :

Façades (Annexes)

Date :

08/03/2022

Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaille - 86000 POITIERS
Tel: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Echelle :

1/50 et 1/100

Dessinateur :

RPR

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

LOCALISATION DES PRISES DE VUES



26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc photovoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit: "Le Clos Fournier"
86300 - CHAUVIGNY

Numéro de plan :

PC6-7-8

Date :

08/03/2022

Echelle :

NA

Dessinateur :

RPR

Nom du plan :

Insertions - Photos

Architecte :

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

VUE 2 - AVANT



VUE 2 - APRÈS (SANS MESURE)



VUE 2 - APRÈS (AVEC MESURE)



TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc photovoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit: "Le Clos Fournier"
86300 - CHAUVIGNY

Numéro de plan :

PC6-7

Date :

08/03/2022

Echelle :

NA

Dessinateur :

RPR

Nom du plan :

Insertions - Photos

Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaille - 86000 POISSIERS
Tel: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

VUE I - AVANT



VUE I - APRÈS



TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc photovoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit: "Le Clos Fournier"
86300 - CHAUVIGNY

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

Numéro de plan :

PC6-8

Date :

08/03/2022

Echelle :

NA

Dessinateur :

RPR

Nom du plan :

Insertions - Photos

Architecte :

Michel Blanchon
Architecte DESA
7 route de Nouaille - 86000 POITIERS
Tel: 06 30 36 35 46
michel.blanchon.86@wanadoo.fr

VUE D'ENSEMBLE 1



VUE D'ENSEMBLE 2



TECHNIQUE SOLAIRE
Produire ensemble une énergie durable

26 rue Annet Segeron
86580 - BIARD
05.46.56.01.19
urbanisme@techniquesolaire.com

de Vasson

Description du projet :

Construction d'un parc photovoltaïque au sol

Adresse du projet :

Lieu-dit: "Le Clos Fournier"
86300 - CHAUVIGNY

Numéro de plan :

PC6-7-8

Date :

08/03/2022

Echelle :

NA

Dessinateur :

RPR

Nom du plan :

Vues d'ensembles

Architecte :

Ce plan est notre propriété & ne peut être copié ou communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Il sera considéré comme tacitement approuvé sans réserve par chaque destinataire s'il n'a pas fait l'objet de remarques écrites dans un délai de 15 jours à dater de sa diffusion.

PROJET DE PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Chauvigny (86)

Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement

Catégorie 30 : « Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire »
(Code de l'Environnement Livre I^{er} – Titre II)

Juillet 2022



Énergies renouvelables



Hydraulique urbaine
Eau et Assainissement



Milieu naturel



Ingénierie environnementale



Hydraulique fluviale



Agriculture
Environnement



Paysage



Rapport final

(Crédit photo : NCA Environnement, 14 avril 2021)

FICHE DE SUIVI DU DOCUMENT		
Coordonnées du commanditaire	TECHNIQUE SOLAIRE 26 rue Annet Segeron 86580 POITIERS-BIARD	
Rédacteur	NCA Environnement 11, allée Jean Monnet 86 170 NEUVILLE-DE-POITOU	
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS		
Version	Date	Motif et localisation des modifications
0	02/06/2022	Création – Transmission
1	04/07/2022	Rapport final

Enregistrement des versions :

Versions < 1 versions de travail
Version 1 version du document déposé
Versions > 1 modifications ultérieures du document

SOMMAIRE

NOMS, QUALITES ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS DE L'ETUDE	4
LEXIQUE	5
ABREVIATIONS & SIGLES	6
I. PRESENTATION DU DEMANDEUR	7
II. PRESENTATION DU PROJET	11
II. 1. Localisation et historique du site d'implantation.....	11
II. 2. Définition des aires d'étude.....	14
II. 3. Choix du site.....	16
II. 4. Caractéristiques techniques du projet.....	19
II. 5. Visualisation du projet final.....	25
III. IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	28
III. 1. Méthodologie adoptée.....	28
III. 2. Synthèse des enjeux environnementaux.....	28
IV. VARIANTES D'IMPLANTATION	38
IV. 1. Variante 1.....	38
IV. 2. Variante 2.....	38
IV. 3. Variante 3.....	39
V. SYNTHÈSE DES EFFETS, IMPACTS ET MESURES ERC	40
V. 1. Tableau de synthèse des impacts et mesures.....	41
V. 2. Estimation des dépenses correspondantes et modalités de suivi.....	50
VI. METHODES UTILISEES	52
VI. 1. Définition des aires d'étude.....	52
VI. 2. Sources d'information.....	52
VI. 3. Analyse des incidences.....	53
VII. CONCLUSION	54

LISTE DES FIGURES


Figure 1 : Les différentes étapes du développement d'un projet.....	7
Figure 2 : Implantations de Technique Solaire en France et à l'International.....	7
Figure 3 : Centrales photovoltaïques au sol et flottantes de Technique Solaire.....	8
Figure 4 : Ombrières de parking à Limalonges.....	9
Figure 5 : Parc photovoltaïque au sol dans le Maharashtra.....	9
Figure 6 : Bâtiment neuf dans l'Allier.....	9
Figure 7 : Serre photovoltaïque en Loire Atlantique.....	9
Figure 8 : Puissance remportée par Technique Solaire - AO CRE PPE2.....	10
Figure 9 : Montage juridique des projets photovoltaïques.....	10
Figure 10 : Parcelles cadastrales au niveau du site d'implantation.....	11
Figure 11 : Localisation du site d'étude à l'échelle locale sur fond de cartes IGN.....	12
Figure 12 : Localisation du site d'étude à l'échelle locale sur fond de photographies aériennes.....	13
Figure 13 : Situation des aires d'études recommandées.....	15
Figure 14 : Abords du site.....	17
Figure 15 : Schéma global du site.....	18
Figure 16 : Implantation finale du parc photovoltaïque au sol de Chauvigny.....	20
Figure 17 : Exemple de structures porteuses utilisées.....	21
Figure 18 : Types de fondation - pieux battus.....	22
Figure 19 : Types de fondation - semelle béton.....	22
Figure 20 : Exemple de muret en gabion.....	22
Figure 21 : Tracé prévisionnel de raccordement au réseau.....	23
Figure 22 : Mise en place des pistes lors d'un chantier photovoltaïque.....	24
Figure 23 : Exemple de pose de clôture lors d'un chantier photovoltaïque.....	24
Figure 24 : Carte de synthèse des enjeux de l'environnement humain.....	31
Figure 25 : Carte de synthèse des enjeux de l'environnement physique.....	33
Figure 26 : Carte de synthèse des enjeux du paysage et patrimoine.....	35
Figure 27 : Carte de synthèse des enjeux du milieu naturel.....	37
Figure 28 : Présentation de la variante 1 du projet de centrale photovoltaïque au sol de Chauvigny.....	38
Figure 29 : Présentation de la variante 2 (implantation définitive) du projet de centrale photovoltaïque au sol de Chauvigny.....	38
Figure 30 : Présentation de la variante 3 du projet de centrale photovoltaïque au sol de Chauvigny.....	39

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Aires d'étude à considérer en fonction des thèmes de l'environnement.....	14
Tableau 2 : Périmètres d'étude.....	14
Tableau 3 : Caractéristiques des tables pour le projet.....	21
Tableau 4 : Code couleur pour la hiérarchisation des enjeux.....	28
Tableau 5 : Synthèse des enjeux du milieu humain.....	29
Tableau 6 : Synthèse des enjeux du milieu physique.....	32
Tableau 7 : Synthèse des enjeux du paysage et patrimoine.....	34
Tableau 8 : Synthèse des enjeux du milieu naturel.....	36
Tableau 9 : Tableau comparatif des variantes.....	39
Tableau 10 : Code couleur pour l'évaluation des impacts du projet.....	40
Tableau 11 : Synthèse des impacts et mesures.....	41
Tableau 12 : Estimation des dépenses et suivi des mesures.....	50
Tableau 13 : Périmètres d'étude.....	52
Tableau 14 : Liste indicative des sources de données.....	52

NOMS, QUALITES ET QUALIFICATIONS DES EXPERTS DE L'ETUDE

Les auteurs des différentes études relatives au projet de parc photovoltaïque au sol à Chauvigny (86), ainsi que leur niveau d'intervention au sein de la présente étude d'impact, qualité et qualifications sont détaillés ci-après.

Étude	Organisme	Coordonnées	Auteurs	Qualité / Qualifications	Niveau d'intervention
Étude d'impact	 NCA Environnement	11, allée Jean Monnet 86 170 NEUVILLE-DE- POITOU	Camille DELANES	Chargée d'études environnement	Rédaction de l'étude
			Magali MOREAU	Chargée d'études environnement	Rédaction de l'étude
			Lucille BOREL	Juriste environnement Responsable du secteur Energies Renouvelables	Contrôle qualité
Étude paysagère et patrimoniale			Tiffany PINTAT	Ingénieure Paysagiste Responsable du Secteur Paysage	Campagne de terrain, Rédaction de l'étude
Étude écologique			Sarah MORET	Chargé d'étude faune	Visite du site, Rédaction, Bibliographie
			Eva RICHEZ	Chargé d'étude flore et habitat	Visite du site, Rédaction
	Emeline FRESSE	Chargé d'étude faune	Visite du site, Rédaction		

NCA Environnement, bureau d'études indépendant, intervient depuis 1988 dans les domaines de l'environnement, les milieux naturels, les énergies renouvelables, l'agriculture, l'eau, et l'hydraulique urbaine et fluviale. Une équipe pluridisciplinaire d'environ 50 collaborateurs, dont les compétences sont multiples, répond aux attentes des entreprises, des collectivités territoriales et du monde agricole en matière d'études techniques et environnementales.



NCA s'est engagé à partir de 2011 dans une **démarche de développement durable**, avec une évaluation AFAQ 26000 (Responsabilité Sociétale des Entreprise).

Le résultat de l'évaluation AFNOR d'août 2017, place aujourd'hui l'entreprise **au niveau « Exemplaire »**.

LEXIQUE

Afin de faciliter la compréhension du présent dossier, le lecteur dispose ci-après des définitions des principaux termes techniques employés.

- **BIODIVERSITÉ :**
Variété des organismes vivants, peuplant un écosystème donné
- **BASE TRAVAUX :**
Lieu stratégique dans un projet, la base travaux accueille la base d'approvisionnement en matériaux et équipements nécessaires au chantier, ainsi que la base de maintenance.
- **CELLULE PHOTOVOLTAÏQUE :**
Composant électronique semi-conducteur permettant de générer un courant électrique lors de son exposition à la lumière. Dispositif photovoltaïque le plus élémentaire.
- **DÉCIBEL (dB) :**
Unité d'une mesure physique qui exprime un niveau sonore ou une intensité acoustique.
- **ÉCOSYSTÈME :**
Unité écologique fonctionnelle douée d'une certaine stabilité, constituée par un ensemble d'organismes vivants (biocénose) exploitant un milieu naturel déterminé (biotope).
- **EFFET :**
Conséquence objective d'un projet sur l'environnement, indépendamment du territoire affecté.
- **ÉNERGIES RENOUVELABLES :**
Énergies primaires inépuisables à très long terme, car issues directement de phénomènes naturels, réguliers ou constants, liés à l'énergie du soleil, de la terre ou de la gravitation. Elles sont également plus « propres » que les énergies issues de sources fossiles (moins d'émissions de CO₂ et de pollution. Les principales énergies renouvelables sont : l'énergie hydroélectrique, l'énergie éolienne, l'énergie de biomasse, l'énergie solaire, la géothermie, les énergies marines.
- **HABITAT :**
Milieu dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales ou végétales. Il comprend le biotope (milieu physique où s'épanouit la vie) et la biocénose (ensemble des êtres vivants au sein d'un écosystème).
- **IMPACT :**
Transposition des effets sur une échelle de valeurs.
- **INFILTRATION :**
Pénétration de l'eau dans un sol non saturé en surface, et mouvement descendant de l'eau dans cette zone non saturée (à ne pas confondre avec la percolation qui a lieu en milieu saturé).
- **MAÎTRE D'OUVRAGE :**
Personne physique ou morale, publique ou privée, pour le compte de laquelle l'ouvrage est réalisé. Il peut également être appelé « pétitionnaire » ou « porteur de projet ».
- **MÉGAWATTHEURE (MWh), KILOWATTHEURE (kWh) :**
Unité de mesure de l'énergie électrique consommée ou produite pendant 1 heure (1 MWh = 1 000 kWh).
- **MODULE PHOTOVOLTAÏQUE :**
Assemblage en série et en parallèle de plusieurs cellules photovoltaïques protégées par un revêtement qui en permet l'utilisation en extérieur. Appelé également « panneau ».
- **ONDULEUR :**
Transforme le courant continu produit par un champ photovoltaïque en courant alternatif identique à celui du réseau de distribution. En cas de défaut du réseau, ce dispositif coupe le courant et permet la mise en sécurité de l'installation.
- **TABLE PHOTOVOLTAÏQUE :**
Ensemble de modules photovoltaïques pré-assemblés dans un ensemble mécanique et interconnectés.
- **PERMÉABILITÉ :**
Rend compte de l'aptitude d'un sol à se laisser traverser par un fluide.
- **POSTE DE LIVRAISON :**
Point de raccordement de la centrale au réseau de distribution de l'électricité, constituant la limite entre le réseau interne (privé) et le réseau externe (public).
- **PUISSANCE CRÊTE :**
Valeur de référence permettant de comparer les puissances des panneaux. La puissance crête est obtenue par des tests effectués en laboratoire, sous une irradiation de 1 000 W/m², une température de 25°C, la lumière ayant le spectre attendu pour une répartition du rayonnement de type solaire AM = 1,5 correspondant à un certain angle d'incidence de la lumière solaire dans l'atmosphère.
- **SILICIUM :**
Semi-conducteur abondamment présent sur la croûte terrestre et dans le sable. Il est utilisé dans le photovoltaïque sous trois formes : monocristallin, polycristallin et amorphe.
- **WATT CRÊTE :**
Unité de puissance délivrée par un module photovoltaïque sous des conditions optimales.

ABREVIATIONS & SIGLES

Afin de faciliter la compréhension du présent dossier, le lecteur dispose ci-après la signification des principales abréviations utilisées.

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AEP	Alimentation en Eau Potable
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection Biotope
ARS	Agence Régionale de Santé
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CRE	Commission de Régulation de l'Énergie
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDT	Direction Départementale des Territoires
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERC	Éviter, Réduire, Compenser
ELD	Entreprise Locale de Distribution
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
LTECV	Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte
MEDDE	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (2012-2014)
MEEDDM	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer (2007-2010)
MEDDTL	Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (2010-2012)
MEEM	Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (2012-2017)
MTES	Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (auj.)
NOTRe (loi)	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PCAET	Plan Climat-Air-Énergie Territorial
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
S3REnR	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départemental d'Intervention et de Secours
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SRADDET	Schéma Régional de l'Aménagement, du Développement Durable et de l'Égalité des Territoires
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
TMJA	Trafic Moyen Journalier Annuel
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZRE	Zone de Répartition des Eaux
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

I. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Nom du demandeur :	TECHNIQUE SOLAIRE
Siège social :	26 rue Annet Segeron 86580 POITIERS-BIARD
Statut Juridique :	Registre du Commerce des Sociétés (RCS)
Forme juridique du RCS :	SARL unipersonnelle
Création :	01/12/2008
N° SIRET :	50930745000049
Code APE :	7112B / Ingénierie, études techniques

I. 1. 1. Activités et implantations

Créé en 2008, à l'émergence de la filière photovoltaïque en France, le groupe Technique Solaire est spécialisé dans le développement, le financement, la construction, l'exploitation et le démantèlement d'unités de production d'énergie renouvelable (solaire et méthanisation). **Maitrisant tous les aspects de la chaîne de valeur du développement à la maintenance, Technique Solaire offre des solutions « clés en main » et adaptées selon les profils et les besoins.**

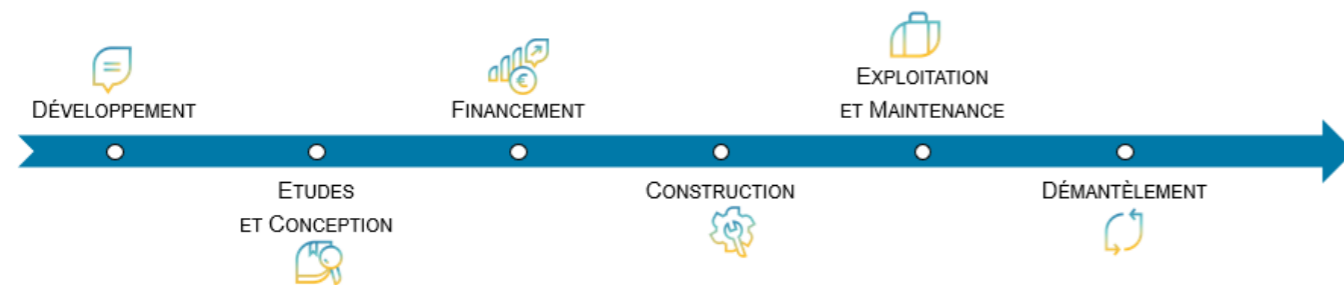


Figure 1 : Les différentes étapes du développement d'un projet
(Source : Technique Solaire)

Technique Solaire est un groupe à taille humaine, qui compte près de 140 salariés et qui rayonne sur l'ensemble du territoire national mais également à l'international, au travers de ses différentes agences situées à :

- Poitiers Biard (siège) ;
- Paris ;
- Bordeaux ;
- Lyon ;
- Guadeloupe ;
- Et en Inde où Technique Solaire est le 3^{ème} acteur français actif.

Convaincu de l'importance d'agir en faveur du développement durable et du développement des énergies renouvelables, Technique Solaire s'engage aux côtés des collectivités et de ses partenaires fonciers pour développer des projets d'énergies renouvelables en adéquation avec le potentiel de chaque territoire.

IMPLANTATIONS GEOGRAPHIQUES

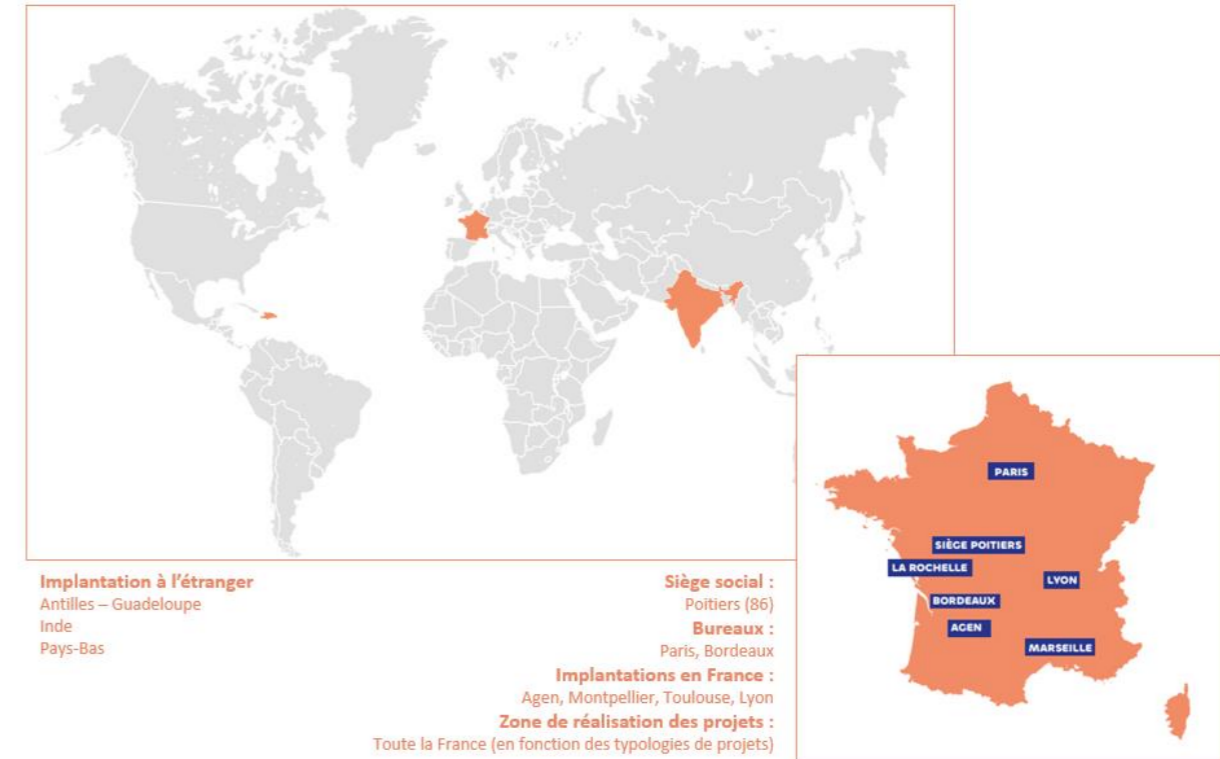


Figure 2 : Implantations de Technique Solaire en France et à l'International

(Source : Technique Solaire)

I. 1. 2. Focus sur l'activité photovoltaïque de Technique Solaire

Investi dans la filière du photovoltaïque, Technique Solaire est un membre actif du SER. Thomas de Moussac, co-fondateur du groupe, fait partie des membres du bureau de la commission solaire du SER (SER-SOLER).

L'entreprise est experte dans le photovoltaïque, qui est son cœur de métier. **Technique Solaire propose l'ensemble des typologies d'installations photovoltaïques, à savoir :**

- Parcs au sol et flottants ;
- Ombrières de parking pouvant accueillir tous type de véhicule (VL, PL ...) ;
- Rénovations de toitures ;
- Serres photovoltaïques ;
- Constructions neuves ;
- Hangars agricoles.

Son savoir-faire multi-installations lui permet de s'adapter aux besoins de ses clients agriculteurs, industriels, particuliers ou encore collectivités, pour élaborer des projets en adéquation avec leurs attentes.